

Séance du 14 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	12	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
5 septembre 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
6 septembre 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le quatorze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT

OBJET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
- Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Décide par 12 voix pour (unanimité), d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91,

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2018

et publication du : 25/09/2018

Séance du 14 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	12	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
5 septembre 2018		
DATE D'AFFICHAGE		
6 septembre 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le quatorze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT

OBJET DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative au budget primitif 2018 de la commune et de l'assainissement afin d'y inclure de nouvelles opérations initialement non prévues. Il s'agit notamment de recettes supplémentaires (FPIC, Subventions) ainsi que des dépenses à venir liées notamment à l'attribution de ces subventions.

Après avoir détaillé les opérations, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
6811	500.00 €	73223	15 706.00 €
611	2 000.00 €		
60632	2 000.00 €		
023	11 206.00 €		
TOTAL	15 706.00 €	TOTAL	15 706.00 €



Investissement			
Dépenses		Recettes	
21534	30 000.00 €	021	11 206.00 €
2313	6 000.00 €	28041581	500.00 €
2315	3 399.57 €	1323	13 814.57 €
		1321	7 879.00 €
		1321	6 000.00 €
TOTAL	39 399.57 €	TOTAL	39 399.57 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

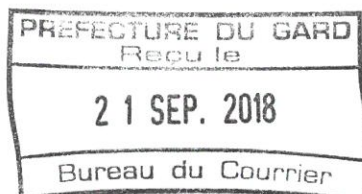
Investissement			
Dépenses		Recettes	
2315	6 700.00 €		
1641	-6 700.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par voix 12 pour (unanimité) la décision modificative ci-dessus pour le budget principal ainsi que pour le budget assainissement.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2018
et publication du : 25/09/2018

Séance du 14 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Exprimés</i>
14	12	12
VOTES		
<i>Abstention</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
5 septembre 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
6 septembre 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le quatorze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT

OBJET	ACTION SOCIALE
--------------	-----------------------

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'aide sociale reçue d'un administré rencontrant des difficultés financières pour faire face à des dépenses de prothèses auditives.

Après avoir étudié le dossier, M. le Maire propose une aide à hauteur de 200 € sur présentation de la facture acquittée.

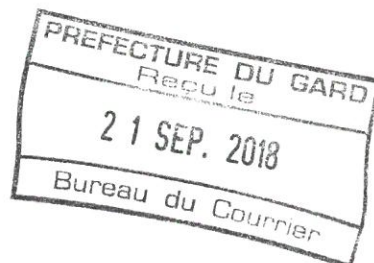
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 12 voix pour (unanimité) une aide sociale de 200 €.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.



Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2018
et publication du : 25/09/2018

Séance du 14 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	12	12
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	12	0
DATE DE LA CONVOCATION		
5 septembre 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
6 septembre 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le quatorze septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Jean GOUYER, Valérie JACOB, Jean LAURENT, Danielle LEMAHIEU, Valérie MARAVAL, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Gracianne SERRA donne procuration à Frédérique SALQUE

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND, Franck GIBERT

OBJET	BAPTEME DE CHEMIN
--------------	--------------------------

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'un administré souhaitant que la commune baptise le chemin situé perpendiculairement au chemin de Cantarel.

Il est proposé de baptiser le chemin « Impasse du jardin ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 12 voix pour (unanimité) le nom de chemin « Impasse du jardin ».

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/09/2018
et publication du : 25/09/2018